

TMJ.-  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 98-240 DU 5 JUIN 1998

portant admission à la retraite des  
Magistrats Fernande QUENUM,  
Symphorose Béatrice LAKOUSSAN,  
Joseph Houessou HOUNWANOU  
GNONLONFOUN, Salomon  
DEGLA et Bruno LEKE.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi n° 83-005 du 17 mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU la Loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU la Loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite de la République du Bénin ;
- VU la Loi n° 97-043 du 06 janvier 1998 portant Loi de Finances pour la gestion 1998 ;
- VU la proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret n° 98-220 du 15 mai 1998 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 97-30 du 29 janvier 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

VU le Décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

VU le Décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er janvier 1980 ;

SUR rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 mai 1998,

### DECRETE :

**Article 1er.** - Conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1er de la Loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite et de l'article 64 de la Loi 83-005 du 17 mai 1983 portant statut de la Magistrature Béninoise,

- Madame Fernande QUENUM, Magistrat de la Catégorie A Echelle 1 Echelon 12, née le 27 juin 1943, atteinte par la limite d'âge de 55 ans ;
- Madame Symphorose Béatrice LAKOUSSAN, Magistrat de la Catégorie A, Echelle 1, Echelon 12, née le 18 juillet 1943, atteinte par la limite d'âge de 55 ans ;
- Monsieur Joseph Houessou HOUNWANOU GNONLONFOUN, Magistrat de la Catégorie A, Echelle 1, Echelon 12, né en 1943 et ayant pris service le 15 juillet 1968 (30 ans de service) ;
- Monsieur Salomon DEGLA, Magistrat de la Catégorie A, Echelle 1, Echelon 10, né en 1943 et atteint par la limite d'âge de 55 ans ;
- Monsieur Bruno LEKE, Magistrat de la Catégorie A, Echelle 1, Echelon 7, née en 1943, atteint par la limite d'âge de 55 ans,

sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter respectivement des dates ci-après :

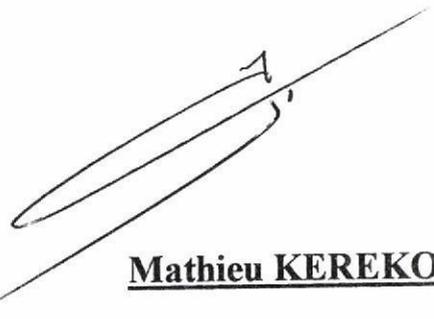
- Fernande QUENUM pour compter du 1er juillet 1998
- Joseph Houessou HOUNWANOU GNONLONFOUN pour compter du 1er octobre 1998
- Madame Symphorose Béatrice LAKOUSSAN pour compter du 1er octobre 1998
- Salomon DEGLA pour compter du 1er janvier 1999
- Bruno LEKE pour compter du 1er janvier 1999.

**Article 2.-** En attendant la liquidation de leurs pensions un acompte pourra être versé aux intéressés le premier trimestre civil suivant la date de leur cessation d'activité conformément aux dispositions de la Loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite.

**Article 3.-** Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 5 juin 1998

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.-**

Le Ministre des Finances,



**Abdoulaye BIO-TCHANE**

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme,



**Joseph H. GNONLONFOUN.-**

**Ampliations :** PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MJLDH 4 MF 4 AUTRES MINISTRES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP INTERESSES 5 JO 1.-